

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026);

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle communale de LHOR, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

# Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvie BOUSCHBACHER	Gaëtan BENIMEDDOURENE (procuration donnée à Sylvie BOUSCHBACHER)
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	Christelle PILLEUX (procuration donnée à Jérôme LANG)
	Thierry CHATEAUX	Bernard DOYEN	Carole REMILLON (procuration donnée à Sylvain CIMINERA)
	Christophe ESSELIN	Rémy HAMANT	
	Didier FISCHER	Jérôme LANG	
	François FLORENTIN	Gaëlle QUENETTE	
	Laurent FRICHE	Michel RAMBOUR	
	Michel HAMANT	René VERHEE	
	Annette JOST		
	Nicolas KARMANN		
	Gérard MEYER		
	Hervé SEVE		
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	12	10	2

#### Etaient également présents :

Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services Mme Audrey MOLINERIS, Secrétariat du Président et des Assemblées

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

#### Procès-verbal:

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°2 du bureau du 23 mars 2022 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°2 du bureau du 23 mars 2022.

Nombre de votants	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

# POINT N° CCSBUR22023 ACTIONS DE PREVENTION

<u>Objet</u>: Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) – Attribution de subvention – Année 2022

VU la délibération n°CCSBUR21024 en date du 26/05/2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1 000,00€ au titre de l'année 2021.

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) a pour mission principale de sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité, et à la solidarité des personnes en difficulté. Le service d'Accompagnement et de Prévention des Violences Conjugales (APVC) du dispositif Espoir du CMSEA développe des actions diverses et complémentaires :

- Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin houiller, Moselle-Est,
   Centre et Sud,
- Objectifs : aide aux victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes : une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois individuelle et collective.

# Elles se déclinent selon 4 principaux axes :

- Lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants,
- Soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes,
- Approche dite transversale et coopérative (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain),
- Animations collectives en direction du grand public.

Sur le territoire du Saulnois, le dispositif Espoir du CMSEA, à travers son service APVC, contribue notamment à :

- Animer la mise en réseau des acteurs locaux,
- Sensibiliser à la problématique des violences conjugales,

- Participer au comité de coordination de la prévention de la CCS (projet sur le territoire...).

Par mail en date du 14 mars 2022, le CMSEA sollicitait la CCS pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1 000,00€ au titre de l'année 2022.

Considérant la consultation écrite des membres de la commission du Pôle « Affaires Sociales et Familiales » en date du 11 mai 2022 ;

# Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- VALIDER l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1 000,00€ au titre de l'année 2022 ;
- > AUTORISER le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

### Après délibération, l'assemblée :

- VALIDE l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1 000,00€ au titre de l'année 2022 ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants Ayant pris part au vote	25
Avant pric part au voto	1 25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

# POINT N° CCSBUR22024 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet: Initiative Moselle Sud - Appel à cotisation 2022

Initiative Moselle Sud est une association faisant partie du réseau national des Plates Formes d'Initiative Locale, outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles, principalement via des prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie pour l'emprunteur.

Considérant les objectifs principaux d'Initiative Moselle Sud et ses actions sur le territoire, à savoir :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce au prêt d'honneur ;
- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;
- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

Pour faire suite à l'appel à cotisation d'Initiative Moselle Sud, reçu par courrier du 29/04/2022, à hauteur de 100 euros ;

# Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- > APPROUVER le versement de la cotisation 2022 à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 100.00 euros ;
- > AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

# Après délibération, l'assemblée :

- > APPROUVE le versement de la cotisation 2022 à l'association Initiative Moselle Sud d'un montant de 100.00 euros.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25				
Ayant pris part au vote					
Abstention	0				
Suffrages exprimés	25				
Majorité absolue	13				
Pour	25				
Contre	0				

# POINT N° CCSBUR22025 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

<u>Objet</u>: Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2022 – Demande de subvention auprès du Département de la Moselle

La Semaine Européenne du Développement Durable consiste à promouvoir des évènements et actions visant à sensibiliser le public à la cause environnementale. A ce titre, le Département de la Moselle soutient les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en accordant une aide pouvant aller jusqu'à 800 € par projet.

#### Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- APPROUVER l'engagement de la Communauté de Communes de Saulnois dans la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2022.
- > SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation d'un évènement autour du développement durable, à hauteur de 800 €.
- > AUTORISER le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

### Après délibération, l'assemblée :

- ➤ APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes de Saulnois dans la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2022.
- > SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation d'un évènement autour du développement durable, à hauteur de 800 €.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25				
Ayant pris part au vote					
Abstention	0				
Suffrages exprimés	25				
Majorité absolue	13				
Pour	25				
Contre	0				

# POINT N° CCSBUR22026 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

<u>Objet</u> : Candidature à l'Appel à projets 2022 « Plan de paysage » porté par le Ministère de la Transition Ecologique

VU la délibération n° CCSBUR17033 du 16/05/2017 par laquelle l'assemblée approuvait la convention avec l'ADEME, dans le cadre de la réalisation de la partie « état des lieux » du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté de Communes du Saulnois, par le biais du dispositif Cit'ergie, à titre gracieux ;

VU la délibération n° CCSDCC17127 du 27/11/2017 par laquelle l'assemblée approuvait la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCS en interne, entraînant une mobilisation des services de la CCS à hauteur de 10 % du temps de travail ; approuvait l'adhésion de la CCS au dispositif de labellisation nommé Cit'ergie, afin de jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique, à l'échelle du territoire rural de la Communauté de Communes du Saulnois ; sollicitait une subvention auprès de l'ADEME, en vue de financer le coût du conseiller Cit'ergie, à hauteur de 70 %, sur une période de 4 ans, étant précisé que le coût moyen de cette prestation, observé sur la période 2008-2013, était de 31 000 € (en fonction de la taille de la collectivité).

VU la délibération n°CCSDCC20105 du 20/11/2020, par laquelle l'assemblée approuvait la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg comme Réserve de Biosphère dont le périmètre inclut, entres autres, certaines communes de la Communauté de Communes du Saulnois.

VU la délibération n° CCSDCC21007 du 27/01/2021 par laquelle l'Assemblée Communautaire validait l'engagement de la collectivité dans la démarche de réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial; autorisait le Président à signer la convention de mandat avec le PETR de Sarrebourg s'agissant des éléments financiers de cette démarche; autorisait son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision

VU la délibération n°CCSDCC21089 du 25/11/2021, par laquelle l'assemblée autorisait le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Saulnois tel que joint en annexe ; autorisait le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, mais également d'organiser la coopération internationale dans ce domaine. A ce titre, elle définit le propre du paysage comme « désignant une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. (...) Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, dont la protection, la gestion et l'aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ». Cette Convention représente aujourd'hui le premier traité international exclusivement consacré à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du paysage européen.

L'appel à projets initié par le Ministère de la Transition Ecologique répond à une volonté forte de ce dernier d'œuvrer en faveur des démarches paysagères dans les territoires, servant ainsi les principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

A ce titre, le Plan de Paysage permettrait à la Communauté de Communes du Saulnois de formaliser ses objectifs de valorisation de son terroir et de mettre en exergue la richesse de ses sites remarquables. Cet outil sera le lien cohérent entre les politiques et les actions en faveur du Développement Durable engagées dès lors par la collectivité dans ses documents de planification (PCAET, PTRTE) et au titre de notre intégration à la réserve de biosphère de l'UNESCO.

L'élaboration du Plan de Paysage est composée de trois étapes de projet :

- Connaître: la connaissance du territoire permettra de caractériser et d'identifier les dynamiques fortes du Saulnois. Il permettra également de comprendre l'articulation entre les composantes géographiques fonctionnelles et spatiales du territoire.
- 2. Co-construire : cette démarche de concertation permettra à la Communauté de Communes d'accompagner les projets portés par les territoires et leurs citoyens tout en prenant en considération leurs objectifs prioritaires. Démarche

- paysagère et projet politique sont ici indissociables et permettent d'engager une dynamique fédératrice avec les acteurs du territoire.
- 3. Agir : le Plan de Paysage est un outil à visée opérationnelle et est construit dans l'objectif d'atteindre des résultats concrets sur le territoire. Sa dernière phase est composée du plan d'actions conduisant à atteindre les objectifs de qualité paysagère fixés par la Collectivité.

L'appel à projets se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté aux lauréats par le Ministère de la Transition Ecologique. La subvention, d'un montant forfaitaire de 30 000 € par lauréat, est versée en deux temps, à la signature et à la fin de la Convention, signée pour trois ans.

La candidature à l'appel à projets vaut également adhésion au réseau Club Plan de paysage qui a pour vocation de créer une dynamique de réseau favorisant l'intelligence collective et le partage d'expériences. Il est une vitrine nationale pour les territoires engagés et un outil de valorisation des projets locaux. Le Club coordonne également l'assistance à maitrise d'ouvrage, pilotée par la DREAL, aux lauréats en mobilisant, en association avec l'ADEME, ses réseaux et les services de l'Etat.

# Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- > APPROUVER la candidature de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Appel à projets 2022 « Plan de paysage » porté par le Ministère de la Transition Ecologique ;
- > APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Club Plan de paysage ;
- AUTORISER le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Après délibération, l'assemblée :

- ➤ APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Appel à projets 2022 « Plan de paysage » porté par le Ministère de la Transition Ecologique ;
- > APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Club Plan de paysage ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25			
Ayant pris part au vote				
Abstention	0			
Suffrages exprimés	25			
Majorité absolue	13			
Pour	25			
Contre	0			

# POINT N° CCSBUR22027

# PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

<u>Objet</u>: Association Bassin Touristique de la Sarre – Subvention de fonctionnement et cotisation annuelle – Année 2022

Constituée le 19 décembre 2016, l'association Bassin Touristique de la Sarre est régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, régi par les articles 21à 79-III du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sarreguemines.

Elle est constituée des intercommunalités mouillées par les cours d'eau :

- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)
- Communauté de Communes du Saulnois (CCS)
- Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, (CCSMS)
- Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, (CCPP)
- Du GECT « Eurodistrict SaarMoselle »,
- Des communes disposant d'un équipement de plaisance à jour de leur cotisation et de tout autre association ou organisme privé dont l'adhésion est approuvée par le comité directeur de celle-ci.

Son objet principal consiste en la coordination et le développement de l'économie touristique et la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin afin de créer une destination touristique reconnue.

L'association fonctionne avec deux types de participations financières :

- 1. Une cotisation annuelle pour chaque adhérent, validée lors de l'Assemblée Générale du 3 mars 2022 :
  - 500 € pour les 5 EPCI ;
  - 150€ pour les communes ;
  - 50€ pour les partenaires privés ou associatifs.
- 2. Une participation financière des 5 EPCI.

Le montant de la subvention de fonctionnement, fixé annuellement, à hauteur de 49 000€, est financé principalement par les intercommunalités, selon la clé de répartition adoptée par la convention financière validée, en date du 3 mars 2022, soit :

- Pour la CASC : 30 % du montant, soit 14 914 € ;
- Pour la CCAB : 14% du montant, soit 6 667 € ;
- Pour la CC Saulnois : 13% du montant, soit 6 294 € ;
- Pour la CC-SMS : 33% du montant, soit 16 217 €;
- Pour la CCPP :10% du montant, soit 4 908 €.

Suite au courrier de l'association, reçu le 17 mars 2022, sollicitant la CCS pour le versement de la cotisation et de la subvention annuelle.

#### Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- > APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6.294,00 euros, au titre de l'année 2022, à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- > APPROUVER le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association Bassin Touristique de la Sarre, pour l'année 2022, d'un montant de 500 euros ;
- > AUTORISER le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

# Après délibération, l'assemblée :

- > APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6.294,00 euros, au titre de l'année 2022, à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- > APPROUVE le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association Bassin Touristique de la Sarre, pour l'année 2022, d'un montant de 500 euros ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25				
Ayant pris part au vote					
Abstention	0				
Suffrages exprimés	25				
Majorité absolue	13				
Pour					
Contre	0				

# POINT N° CCSBUR22028 HABITAT ET URBANISME

Objet: Programme Habiter-Mieux - Versement de subvention

Vu la délibération n°CCSBUR22019 prise en bureau du 23 mars 2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention entre l'ANAH et la CCS, pour l'année 2022, relative à la mise en œuvre du programme « habiter-mieux » dans le Saulnois ;

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

					Aid	e prévisionnelle		
			Coût des					
		Date dépôt	travaux en	Dépenses				Reste à charge
Propriétaire	Adresse	dossier	euros TTC	subventionnables	ANAH	ETAT - FRADT	CCS	propriétaire
	6 impasse du collège 57630							
DESTREMONT Germain	VIC SUR SEILLE	13/04/2021	44 767,00 €	19 583,00 €	18 583,00 €	0,00€	500,00€	25 684,00 €
	25 Grande Rue 57670							
HOFFMANN Florian	BENESTROFF	03/03/2021	100 059,00 €	29 875,00 €	28 875,00 €	0,00€	500,00€	70 684,00 €
	19 Loti de la Houblonnière							
THIEBAUT Ghislaine	57630 VIC SUR SEILLE	22/02/2021	24 232,00 €	14 710,00 €	13 710,00 €	0,00€	500,00€	10 022,00 €
		TOTAUX	169 058,00 €	64 168,00 €	61 168,00 €	0,00€	1 500,00 €	25 684,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 09 mai 2022 ;

# Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- APPROUVER le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 1.500 euros, dans le cadre de la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-mieux », suivant le tableau susmentionné.
- > AUTORISER le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

# Après délibération, l'assemblée :

- APPROUVE le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 1.500 euros, dans le cadre de la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-mieux », suivant le tableau susmentionné.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

# Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0

### **POINT N° CCSBUR22029**

#### AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subvention – Programme et enveloppe 2021

Vu la délibération n° CCSDCC21043 du 26/05/2021 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- > APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- APPROUVAIT la thématique de l'année 2021 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- > SOLLICITAIT l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec le Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).

# Calcul initial de la participation forfaitaire et plafond 2021 :

- Taux : 20% appliqué au montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire.
- Seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables : 2.500€ HT
- Plafond d'aides : 3.000 € HT.
- Une seule aide par bénéficiaire sera octroyée pour un même type d'aide. Cela s'applique également lorsque le bénéficiaire change de statut juridique et/ou d'appellation, mais conserve le même secteur d'implantation (territoire de la Communauté de Communes du Saulnois), la même activité et le même dirigeant.
- Le présent règlement s'applique pour l'année 2021. Tout dossier devra être soldé avant le 31 décembre de l'année N+1, factures à l'appui. Les investissements ne doivent pas être engagés avant d'avoir sollicité la CCS et obtenu un accusé de réception.
- Les dossiers seront traités au fil de l'eau de leur arrivée et jusqu'à épuisement des crédits budgétaires.
- Les demandes déposées en 2021 et non satisfaites ne pourront être examinées.
- La subvention ne pourra être accordée que dans la limite des crédits annuellement disponibles.

La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés.

Le présent règlement portant sur la période 2021, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2021, les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide et d'avoir obtenu un accusé de réception de la Communauté de Communes.

#### Calcul final de la participation forfaitaire et plafond 2021 :

Le montant réel de la subvention sera d'un taux de maximum de 20% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond de 2500 €

La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.

Considérant l'avis favorable de la commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 18 Novembre 2021.

Considérant les pièces complémentaires permettant la complétude des dossiers repris ci-dessous ;

S	OCIETE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	CATEGORIE AIDE	TYPE DE PROJET	VESTISSEMENT I	OLLICITATION	AIDE CCS
GAEC	DE BELLEVUE	JAYER	GERARD	Ferme de Bellevue	57670	FRANCALTROFF	31839567000017	Semi des cultures liés à l'alimentation des bêtes, hors céréales	semis d'herbe et autres semences fourragères	6 600,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
EARL	DE LA NOBLE EPINE	POINSIGNON	FREDERIC	1 Annexe de Metzing	57340	RICHE	39409164900019	Technologies d'élévages pour améliorer le quotidien des éleveurs	Distributeur automatique d'aliments	26 900,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

### Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- VALIDER l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2021, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus;
- > AUTORISER le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

# Après délibération, l'assemblée :

- ➤ VALIDE l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2021, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	0